

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT AFKITE

INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché.

AIR COURTAGE ASSURANCES intervient en sa qualité de courtier d'assurance (intermédiaire intervenant au titre de l'article L521-2 II 1°b du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance AFKITE, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- AXA France IARD SA pour le contrat Responsabilité Civile
- TOKIO MARINE HCC pour le contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT
- EUROP ASSISTANCE pour l'assistance rapatriement
- COVEA PROTECTION JURIDIQUE pour la protection juridique (réservée aux Moniteurs)

Pour la distribution de ce programme d'assurance AFKITE, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- D'honoraires facturés directement auprès de l'AFKITE liés à la gestion du compte (forfait)

L'AFKITE n'est pas distributeur de ce programme et ne perçoit aucune rémunération liée à l'assurance.

>> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES \(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf\)](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

Recueil de vos besoins et exigences

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base de votre profil de membre auprès de l'AFKITE, association souscriptrice du contrat groupe auquel vous souhaitez adhérer.

En complétant ce formulaire de souscription en ligne AFKITE, vous avez déclaré notamment les informations suivantes :

- * Vouloir adhérer à l'AFKITE (Association Française de Kite) et souscrire une assurance Responsabilité Civile pour votre pratique sportive
- * Etre pratiquant de kite, soit avec un statut de MONITEUR, ou ELEVE MONITEUR, ou PRATIQUANT, ou ELEVE, ou PRATIQUANT A LA JOURNEE
- * Etre passé via une école affiliée à l'AFKITE dont le code école vous a été communiqué pour accéder à cette souscription en ligne
- * Etre en possession d'un certificat d'aptitude médical de non-contre-indication à la pratique du Kite daté de moins de 2 ans si vous êtes âgé de plus de 59 ans à la date de la souscription
- * Etre membres du GMK si vous êtes moniteur
- * avoir pris connaissance que seules les personnes suivantes peuvent être assurées via le contrat AFKITE :
« Toute personne physique, membre de l'AFKITE ou du GMK, quelle que soit sa nationalité et son âge, ressortissant ou résident français, y compris dans les DROM POM COM ou autres collectivités d'outre-mer, ainsi que les personnes dont le lieu de résidence est, en Andorre, à Monaco ayant souscrit la garantie RESPONSABILITE CIVILE KITE PERSONNE PHYSIQUE proposée par l'AFKITE ou une structure adhérente AFKITE.
Pour les personnes physiques ne résidant pas dans les pays ci-dessus, ces derniers sont assurés uniquement s'ils pratiquent dans une structure AFKITE ou toute autre structure située en France ou dans les DROM POM COM. »
- * avoir connaissance également de la notice d'information et des documents d'information sur les contrats d'assurances (Fiches DIPA) afin de vérifier si ces assurances proposées vous conviennent avant de souscrire.

Au niveau assurance :

- * Vous souhaitez souscrire une garantie **Responsabilité Civile (RC)** à l'année (12 mois glissants) ou pour UNE JOURNEE (formule temporaire 24h) pour tous les dommages que vous pourriez occasionner aux tiers lorsque vous faites du Kite. Cette garantie est obligatoire et ne peut être déduite.
- * Vous avez pris connaissance que vous pouviez prendre les assurances facultatives suivantes :
 - **Assistance Rapatriement (AR)** : cette garantie est proposée dans la cotisation AFKITE, mais peut être déduite.
 - **Individuelle Accident (IA)** pour couvrir vos propres dommages corporels en cas de Décès / Invalidité Permanente suite à un accident lié à votre pratique. Pour les garanties Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail, vous avez pris note qu'elles sont accordées uniquement aux Moniteurs ou aux personnes étant TNS (Travailleur Non Salarié). A défaut, il n'y a pas de garantie Indemnités journalières dans la garantie « Individuelle accident ».
- * Vous ne souhaitez pas assurer la perte ou les dommages à votre matériel (planche, aile, combinaison, etc...). Cette assurance peut faire l'objet d'une étude sur-mesure en nous contactant à afkite@air-assurances.com
- * Vous ne souhaitez pas d'assurance protection juridique. Cette assurance est offerte aux moniteurs (contrat souscrit par l'AFKITE). Pour les autres pratiquants, nous contactez pour une étude sur-mesure.
- * Vous confirmez avoir répondu avec exactitude aux questions de ce formulaire en ligne, retranscrites dans le récapitulatif qui sera joint à votre souscription.
- * **Vous avez pris connaissance que des petites infobulles sont présentes tout au long du parcours de votre souscription en ligne afin de vous aider et vous donner quelques points conseils.**

Présentation de la solution d'assurance et de sa cohérence

Vos exigences et besoins	Garantie du contrat que nous vous proposons	Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés
<p><u>DOMMAGES AUX AUTRES :</u></p> <p>Vous souhaitez une assurance qui vous couvre si vous occasionnez des dommages à des tiers lors de votre pratique de kite (ou autres pratiques assurées au contrat)</p>	<p>Responsabilité Civile (RC) – Assureur AXA Obligatoire</p> <p>En prenant votre cotisation à l'AFKITE, vous devez prendre également l'assurance Responsabilité Civile.</p> <p>L'assurance RC garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans l'exercice des activités prévues aux conditions particulières.</p> <p>Cette garantie prend en charge les dommages causés lors de vos activités de kite à condition que vous soyez membre de l'AFKITE au moment du sinistre et que vous vous ayez acquitté du paiement de la prime d'assurances et de votre adhésion à l'AFKITE.</p> <p>Limite de garantie : 1 500 000 € par sinistre tous dommages confondus (corporels, matériels, et immatériels consécutifs) – avec un plein maximum par année d'assurance : 8 000 000 €</p> <p>Franchise : 250 € par accident en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs uniquement</p> <p>Limites géographiques ou plus d'info : se référer à la notice d'information.</p>	<p>COHERENT</p>
<p><u>VOS PROPRES DOMMAGES CORPORELS :</u></p> <p>Vous souhaitez avoir la possibilité de vous couvrir pour vos propres dommages corporels en cas de Décès / Invalidité Permanente</p>	<p>Individuelle Accident (IA) – Assureur TOKIO MARINE HCC Facultatif, mais vivement conseillé</p> <p>Si vous avez souscrit cette option, ce contrat vous garantit en cas d'accident corporel dont vous seriez victime lors des activités garanties.</p> <p>Garanties : Décès / Invalidité Permanente Choix des capitaux entre 10 000 € et 96 000 €</p> <p>Pour les moniteurs ou TNS (travailleur non salarié), vous bénéficiez en plus d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail (voir notice d'information).</p> <p>Limites géographiques : Monde entier. Plus d'info : se référer à la notice d'information.</p>	<p>COHERENT</p>
<p><u>ASSISTANCE RAPATRIEMENT suite à un accident :</u></p> <p>Vous souhaitez avoir une assistance rapatriement suite à un accident de kite ou autre activité garantie au contrat</p>	<p>Assistance Rapatriement (AR) – EUROP ASSISTANCE Facultatif, mais vivement conseillé</p> <p>Si vous n'avez pas déduit cette assurance facultative, cette garantie prend en charge et organise le cas échéant l'assistance et le rapatriement de l'assuré suite à un accident de kite (ou autres activités garantie au contrat) en France ou à l'Etranger (excepté quelques pays, voir notice d'information) si votre séjour de dépasse pas 180 jours consécutifs</p> <p>Comprend également les frais de recherche et de secours en mer ou montagne. Plus d'info : se référer à la notice d'information.</p>	<p>COHERENT</p>

En souscrivant, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, de la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE, de la notice d'information assurances et des documents d'information sur les produits d'assurances proposés (DIPA).